



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

Ce matin, le 26 avril 2019 à 11h30 je, Tom Arnold, maire de Grenville-sur-la-Rouge, déclare l'état d'urgence en vertu de l'article 42 de la loi sur la Sécurité civile.

Ce décret étant en vigueur immédiatement, la municipalité ordonne, en vertu de l'article 47, 3^e alinéa, de la loi sur la Sécurité civile, l'évacuation obligatoire de la population résidant dans la vallée de la Rivière Rouge. Cette décision est prise afin d'assurer la sécurité des habitants de ce secteur, dont plusieurs ont déjà été évacués.

Bien que ce soit périlleux, il est encore possible pour le personnel des services de sécurité de se déplacer dans ce secteur, mais les prédictions de crues de la Rivière Rouge annoncent une augmentation significative du débit de la rivière. À ce jour, les prédictions de crues se sont malheureusement avérées justes. Il est impossible pour Hydro-Québec de garantir que le barrage situé aux chutes Bell et conçu pour résister à un débit de 960m³ par seconde pourra faire face au débit prévu dimanche de 1000 à 1300 m³ d'eau à la seconde. Ainsi, tout débit supérieur à ce débit de 1000 m³ d'eau par seconde rendra impossible l'accès aux individus et aux services de secours. C'est pour cette raison qu'il est désormais interdit de circuler dans le secteur et que nous donnons le pouvoir et l'autorité aux services de sécurité d'évacuer, de gré ou de force, tout citoyen qui sera dans ce secteur.

La majorité de la population a déjà été évacuée et les pompiers du service de sécurité incendie de la Municipalité accompagnent les agents spécialisés de la Sûreté du Québec afin de procéder à une dernière vérification du périmètre.

Tom Arnold
Maire de Grenville-sur-la-Rouge



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

This morning, April 26, 2019 at 10:30 am, I, Tom Arnold, Mayor of Grenville-sur-la-Rouge, declare the state of emergency under section 42 of the Civil Protection Act.

This decree being in force immediately, the municipality also declares, in virtue of section 47, paragraph 3, of the Civil Protection Act, the mandatory evacuation of the population in the Rouge River Valley. This decision is taken in order to guarantee the safety of the inhabitants of this sector, from which many have already been evacuated.

Although it is dangerous, it is still possible for security services to travel in this area, but the forecast for Rouge River indicates a significant increase in the flow of the river. So far, the flood predictions have unfortunately been correct. It is impossible for Hydro-Québec to guarantee the integrity of the dam located at Bell Falls and designed to handle a flow of 960m³ per second, while the debits expected Sunday will range from 1000 to 1300m³ of water per second. Therefore, any flow greater than 1000 m³ of water per second will make it impossible for individuals and for the emergency services to circulate in the area. It is for this reason that it is now forbidden to enter the sector (Rouge River Valley) and that we give the security services the power and authority to evacuate, willingly or by force, any citizen who will be in the area.

The majority of the population has already been evacuated and firefighters from the municipality accompanied by specialized Sûreté du Québec agents are sent out to carry a last sweep of the area.